

ARRETE DU MAIRE

N° 651 /25 du 19 SEP. 2025

portant nomination du représentant du Maire
pour siéger aux commissions de révision de la liste électorale générale

Le Maire de la Ville du Mont Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code électoral applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.17, R.5 et R.10 ;
Vu l'élection du Maire en date du 03 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté HC/DCEC/BEL n° 2025-39 du 18 août 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 429/24 du 11 septembre 2024, portant nomination du représentant du Maire pour siéger aux commissions de révision de la liste électorale générale.

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Lionel, Claude PAAGALUA, 9^{ème} adjoint au Maire, chargé de l'état civil, des élections et de la mobilité est désigné représentant du Maire, pour siéger en son lieu et place aux commissions de révision de la liste électorale générale de la Ville du Mont-Dore pour les opérations de révision 2025-2026.
En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Lionel, Claude PAAGALUA, sera suppléé par madame Rusmaeni SANMOHAMAT, 2^{ème} adjointe au Maire.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié aux intéressés.

Fait au Mont Dore, le 19 SEP. 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIERE

Ampliations:

S.A.S.....	1
Intéressés.....	2
BAJE (DLAJ).....	1
Cabinet du Maire.....	1
DA(SECE).....	1
SG (SAG: registre et affichage).....	2

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250919-651-25-AR
Date de télétransmission : 21/09/2025
Date de réception préfecture : 21/09/2025